

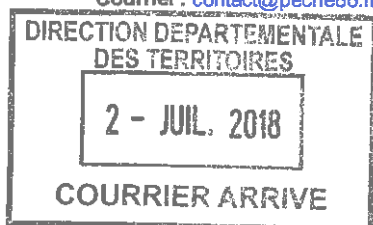


Affaire suivie par : LABREGERE Jacques
Tél : 06.52.49.32.15
Courriel : contact@peche86.fr

Poitiers, le 29 juin 2018

Monsieur le Directeur de la DDT de la Vienne

20, rue de la Providence
BP 80523
86020 Poitiers Cedex



Objet : Autorisation unique pluriannuelle – Demande AUP – OUGC Vienne Aval

Monsieur le Directeur,

Par courrier référencé 86-2018-00031 en date du 17/05/2018, vous sollicitez notre avis sur un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements en eau à des fins d'irrigations déposé le 19/01/2018 par la chambre d'agriculture de la Vienne au guichet unique police de l'eau du département.

Comme vous le savez, nous sommes favorables à une gestion unique de l'irrigation sur des secteurs sensibles afin de limiter le nombre d'interlocuteurs et essayer d'avancer vers un meilleur respect de nos milieux aquatiques.

Le document soumis à notre avis apporte les réflexions suivantes :

- Ce dossier laisse penser que l'on place l'irrigation juste après l'eau potable alors que les milieux aquatiques devraient être pris en compte avant.
- Il ne nous semble pas normal que le seul but de la gestion proposée soit de reculer la mise en œuvre des arrêtés de restriction comme précisé page 326 du document.
- Nous regrettons que l'on puisse parler de limitation des assecs. Nous aurions préféré que l'on éradique ceux liés à l'irrigation. Une période d'assec est toujours préjudiciable aux milieux aquatiques.
- L'objectif affiché est de ne pas augmenter les prélèvements sur les cours d'eau sensibles. Nous pouvons regretter que ces volumes soient basés sur un maximum historique prélevé sur les années 2011 à 2016 où l'irrigation était déjà présente.
Un minimum historique ou au moins un historique moyen aurait démontré une volonté d'amélioration.
- Il faudra s'assurer que les demandes de volume ne fassent pas doublon avec les pompages dans la rivière Vienne et les plans d'eau de stockage hivernaux, exclus des volumes prélevables, en irrigant les mêmes zones.
- Il est question de redistribution de volumes entre anciens et nouveaux irrigants, ce qui laisse penser qu'aucune baisse de prélèvement n'a été envisagée pour améliorer le milieu aquatique.
- Du fait du soutien d'étiage de la Vienne pour la centrale de Civaux, la gestion des alertes à partir des uniques stations hydrométriques de Lussac-les-Châteaux et Ingrandes n'est pas représentative de ce qui se passe sur les affluents en amont de l'Ozon.

La FDAAPPMA 86 a toujours prôné que la gestion des affluents puisse se faire à partir de nouvelles échelles installées sur les cours d'eau. A cet effet, la gestion proposée dans le protocole de l'OUGC sur la Dive du Nord pourrait être une piste.

- La FDAAPPMA 86 espère que la meilleure connaissance de ce qui se passe sur les affluents de la Vienne permettra à l'OUGC de revoir la distribution de l'irrigation non pas à longue, mais à courte échéance.
- Enfin, il est fait état du côté socio-économique lié au maintien de l'irrigation.

Même si cet argument peut se justifier, il ne faut pas oublier que les milieux aquatiques et la pêche ont eux aussi un rôle à jouer dans les économies locales avec le tourisme et les commerces.

La FDAAPPMA 86 attend que cette autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage agricole soit évolutive en allant vers une diminution concrète des prélèvements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Pour le Président de la FDAAPPMA 86
Le vice-président*



Jacques LABREGERE